

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB

Objet

Garantie d'un emprunt de
400 000 F contracté par
le B.A.S. pour la RPA
du Logis de Vaux
achat de mobilier et de
matériel
Additif à la DCM du
18 MARS 1985

DATE DE CONVOCATION

7 Août 1985

DATE D'AFFICHAGE

7 Août 1985

85.066

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 29

unanimité

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le douze Août

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints, MM. REVOLAT - BIROLLEAU - POTENNEC - COUNIL - LAPERCHE - LE GUEUT BARBAT - MONNARD - BERNARD - Mmes GAUDIN - JEAN - de GAYE - FONTAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. ROUDOT par M. LAPERCHE MARCONI par M. REVOLAT
THOMAS par M. BENOIT
LACOTTE par M. BERNARD
CANDAU par M. BUSSEREAU
Absents : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU

Mmes DEVIGNE - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - M. GEOFFROY

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Le 18 mars 1985, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de ROYAN, garantirait pour la totalité de sa durée le paiement des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 400 000 F au taux indiqué par le contrat de prêt à intervenir et remboursable en 7 années, souscrit par le Bureau d'Aide Sociale auprès de la Caisse d'Epargne de Marennes, en vue de parfaire le financement de l'acquisition de mobilier et de matériel pour le RPA du Logis de Vaux.

Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance intervenant maintenant directement dans la procédure des prêts, il y a lieu, pour compléter le dossier de prendre une nouvelle délibération accordant la garantie de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu sa délibération en date du 18 mars 1985,
- Vu la délibération du B.A.S. en date du 12 juillet 1985,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie au Bureau d'Aide Sociale de ROYAN, pour le remboursement d'un emprunt de 400 000 F que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de MARENNES sur son contingent de lignes empruntées pour une période de 7 ans.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance discute au préalable l'emprunteur défaillant.

La collectivité garante s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour couvrir le montant de l'annuité.

- Monsieur le Député-Maire de la Commune de ROYAN, ou M. le Premier-Adjoint, agissant par délégation est autorisé à intervenir au nom de la collectivité garante au contrat d'emprunt à souscrire par le B.A.S.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Muebes